



Réf. Farde e-Assemblées : 2411871

N° OJ : 170

Projet d'Arrêté - Conseil du 28/06/2021

Objet : Appel à projet 2021.- Rampes Palais de Justice.- Octroi d'un complément de subside pour un montant total de 25.330,70 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'appel à projets pour activer les rampes du Palais de Justice de manière créative au moyen d'interventions temporaires et d'y tester les différents usages qui pourront inspirer le réaménagement définitif a déjà été approuvé par la Conseil en séance du 31/05/2021 ;

Considérant qu'une partie du budget des lauréats a été financée par un premier subside mais qu'il y a désormais la volonté de financer l'entièreté des projets de 4 lauréats de l'appel à projet 2021 - Rampes Palais de Justice, en octroyant un complément de subside de 25.330,70 EUR réparti comme suit :

- "The 1ste Book of Brussels: de Marollen" (coût global du projet : 24.956,30 EUR), de Vrienden van het Huizeke pour un montant de 8.318,75 EUR.
- "Les jardins suspendus des Marolles" (coût global du projet : 24.450,00 EUR), du collectif Dallas pour un montant de 8.150,00 EUR.
- "Marolles, plages et atelier vélo" (coût global du projet : 12.895,00 EUR), du Foyer des Jeunes des Marolles pour un montant de 5.518,80 EUR.
- "Pas-laid" (coût global du projet : 13.029,50 EUR), de First Urban Tractor pour un montant de 4.343,15 EUR.

Considérant les crédits disponibles à l'article 93006/33202 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Un complément de subside pour un montant total de 25.330,70 EUR est octroyé :

- 8.318,75 EUR à Vrienden van het Huizeke,
- 8.150,00 EUR au collectif Dallas,
- 5.518,80 EUR au Foyer des Jeunes des Marolles et
- 4.343,15 EUR à First Urban Tractor,

Article 2 : la dépense y relative de 25.330,70 EUR est approuvée et sera imputée à l'article 93006/33202 du budget ordinaire de 2021.

Article 3 : la dépense dont question à l'article 2 sera financée par la trésorerie.

Article 4 : le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

[FR 20210531_arrete_conseil_rampes_palais_justice \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

